



TEXTE ADOPTE n° 685

« Petite loi »

---

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

22 février 2007

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du **protocole n° 2** à la  
**convention-cadre européenne sur la coopération  
transfrontalière des collectivités ou autorités  
territoriales** relatif à la coopération interterritoriale.*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le  
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 150, 282 et T.A. 120 (2005-2006).*

*Assemblée nationale : 3194 et 3662.*

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation du protocole n° 2 à la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif à la coopération interterritoriale, fait à Strasbourg le 5 mai 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 février 2007.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

---

*(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 3194.*